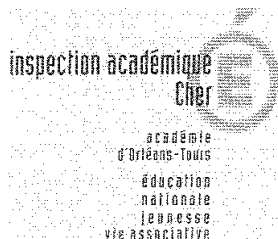


Bourges, le 31 mars 2011



Note de service DPE adressée aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, aux directrices et directeurs d'école, aux principales et principaux de collèges, aux institutrices et instituteurs, aux professeurs des écoles :

organisation du mouvement départemental des enseignants du premier degré - Rentrée 2011.

La présente note de service départementale précise la note de service ministérielle, parue au Bulletin Officiel spécial n° 10 du 4 novembre 2010, pour ce qui concerne le mouvement des enseignants du premier degré dans le Cher à la rentrée 2011. Elle vise à accompagner chaque enseignant souhaitant participer à ce mouvement depuis la saisie de ses vœux jusqu'à la communication de la proposition de l'administration en réponse à sa demande.

1. Informations, procédure et calendrier

Cellule d'accueil :

Une « Cellule mouvement » est mise en place au sein de l'Inspection Académique (Division des Personnels des Ecoles – DPE) afin de vous apporter tous les renseignements nécessaires concernant votre participation au mouvement départemental.

Cette cellule sera à votre disposition au 02 36 08 20 85, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 dès parution de cette note de service. Vous pouvez également poser vos questions par un message déposé dans votre boîte courriel I-Prof.

Vous trouverez des informations générales sur le site Internet de l'Inspection Académique du Cher, à l'adresse <http://ia18.ac-orleans-tours.fr>, rubrique « personnels », « mutations 1er degré ». Vous y trouverez en particulier :

- le règlement du mouvement départemental et ses annexes (remplaçants, postes fractionnés, indemnité représentative de logement et remboursement des frais de changement de résidence) ;
- la carte des 26 zones géographiques ;
- les listes des communes faisant partie de chacune des 26 zones géographiques ;
- la liste des postes vacants ;
- le formulaire de renseignements ;
- les réponses à quelques questions fréquentes ;
- un glossaire des sigles Éducation Nationale.

Procédure d'inscription :

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'application I-PROF : <https://bv.ac-orleans-tours.fr>.

Saisir votre compte utilisateur puis votre mot de passe (par défaut il s'agit de votre numen). Cliquer ensuite sur la rubrique « les services », puis sélectionner SIAM phase intradépartementale.

Valider chaque vœu. Il n'y a pas de validation finale à effectuer après le dernier vœu.

En cas de problème de connexion, vous pouvez contacter le service d'aide de l'académie « Orléans-Tours Assistance » au numéro 0810 000 081.

La liste des postes vacants sera exclusivement consultable sur le site de l'inspection académique - rubrique mouvement intradépartemental.

IMPORTANT : à partir du lundi 15 mai 2011 vous téléchargerez sur I-Prof un accusé de réception qu'il vous appartient de retourner dûment daté et signé à l'Inspection Académique – Division des Personnels des Ecoles, cité Condé Bâtiment F, rue du 95ème de ligne, BP 608 - 18016 Bourges cedex, en veillant à respecter le calendrier.

Cet accusé sera accompagné du formulaire individuel de renseignements complémentaires détaillé plus bas. Date limite impérative de retour : vendredi 20 mai 2011.

Formulaire individuel de renseignements :

Vous trouverez, ci-joint annexé à la présente circulaire, un formulaire individuel de renseignements (annexe 8), qu'il appartient à **tout** participant au mouvement de renvoyer à la Division des Personnels des Ecoles (DPE) de l'Inspection Académique.

Ce formulaire ne se substitue pas à la saisie informatique de vos vœux d'affectation sur SIAM mais a pour but de vous permettre d'apporter aux services de gestion tous les renseignements complémentaires qui vous semblent utiles à la meilleure prise en compte de votre situation personnelle dans le cadre de votre demande d'affectation.

La dernière rubrique «toute(s) autre(s) indication(s) jugée(s) utile(s) par le candidat» peut, bien sûr, faire l'objet d'une seconde page si besoin.

Les personnels néo-titulaires, actuellement affectés à titre provisoire, ou entrant dans le département, sont tout particulièrement conviés à remplir et retourner ce formulaire.

Ce formulaire est également disponible sur le site Internet de l'Inspection académique.

Communication individuelle des résultats :

Les services de l'Inspection Académique vous communiqueront personnellement l'affectation qui peut vous être proposée, dans le cadre de votre participation au mouvement départemental, vers la fin du mois de mai, par courrier électronique sur I-Prof.

Vous aurez donc soin de consulter votre boîte électronique I-Prof régulièrement à compter du lundi 30 mai prochain.

Calendrier récapitulatif :

A partir du jeudi 7 avril 2011	Publication sur le site de l'inspection académique du Cher de la liste des postes vacants
Du jeudi 14 avril 2011 au jeudi 5 mai 2011 inclus	Saisie des vœux de mutation et d'affectation sur SIAM
A partir du lundi 15 mai 2011	Téléchargement sur SIAM de l'accusé de réception
Date limite vendredi 20 mai 2011	Retour accusé de réception et formulaire individuel de renseignements complémentaires
Courant mai 2011	Entretiens préalables affectations spécifiques
A partir du lundi 30 mai 2011	Communication du projet d'affectation individuellement à chaque participant
Mardi 7 juin 2011	CAPD Mouvement
De fin juin 2011 à fin août 2011	Ajustements

Les enseignants intéressés par un poste sont invités à s'informer sur le projet de la structure (école, établissement, SEGPA, ...) concernée et sur ses modalités de fonctionnement ainsi que des conséquences éventuelles sur leur rémunération (NBI...).

2. Les participants au mouvement départemental

Tous les enseignants affectés dans le département peuvent participer au mouvement, qu'ils soient ou non déjà titulaires d'un poste et cela sans exigence de durée dans le poste actuel.

En raison de leur situation professionnelle actuelle, certains enseignants ont l'obligation de participer au mouvement ; il s'agit en particulier :

- des enseignants titulaires nommés en 2010-2011 à titre provisoire ;
- des enseignants intégrant le département du Cher à l'issue du mouvement interdépartemental ;
- des professeurs des écoles stagiaires au cours de l'année 2010-2011 ;
- des enseignants titulaires nommés à titre définitif touchés par des mesures de carte scolaire à la rentrée 2011 : poste supprimé ou bloqué ;
- des enseignants candidats à une formation ASH (CAPA-SH), sauf s'ils sont déjà sur un poste correspondant à l'option choisie ;
- des enseignants ayant subi les épreuves de la certification du CAPA-SH en 2011 ;
- des enseignants titulaires intégrés ou réintégrés dans le département du Cher à l'issue d'une disponibilité ou d'un détachement ;
- des enseignants titulaires qui réintègrent leur fonction après une période de réadaptation ou de congé de longue durée (qui ont perdu leur poste) et/ou ceux qui devront reprendre leur activité à la rentrée et qui souhaiteraient parallèlement changer d'affectation. Ils en informeront la DPE par courrier.

Il est à noter qu'une gestion qualitative des affectations permettra de faciliter l'entrée dans le métier des néo-titulaires. Leur affectation sera protégée afin d'éviter les postes requérant une expérience qu'ils n'ont pas à ce moment-là de leur carrière.

3. Les postes pouvant être sollicités

Chaque candidat à mutation pourra exprimer jusqu'à 30 vœux. Cette même liste de vœux sera prise en compte lors des ajustements si nécessaire. Tout poste demandé et obtenu ne sera pas révisable sauf situation exceptionnelle imprévisible.

Les postes vacants :

Les postes non pourvus à titre définitif à la rentrée 2010 ou devenus vacants en cours d'année ainsi que les postes libérés par des départs à la retraite à la rentrée 2011 sont publiés sur le site de l'inspection académique.

Néanmoins tous les postes même actuellement occupés à titre définitif sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc être demandés.

Il est rappelé que les nominations sont faites pour une école ou une unité d'enseignement (établissement spécialisé) **et non pour une classe, même si une école primaire peut comporter une ou plusieurs classes maternelles. De plus, l'affectation administrative peut ne pas correspondre à la mission réelle. En effet, l'affectation dans une classe se décide en conseil des maîtres et sous le contrôle des Inspecteurs de l'Education Nationale qui veilleront à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires.**

Nature des postes pouvant être demandés dans une école le cas échéant :

- adjoint des écoles maternelles : ECMA

- adjoint des écoles élémentaires : ECEL
- adjoint typé langues vivantes : ECEL ANGLAIS
- CLIS : CHME – CHA - CHMO
- SEGPA : INSTIT SPE IS,
- IME, IEM, ITEP : ECSP
- adjoint d'application (maître formateur) : ENS.APP.MA ou ENS.APP.EL
- ZIL : TIT.R.ZIL., comme en 2010, il ne sera pas possible de formuler un vœu de brigade départementale
- BRFC : REMP-ST-FC
- directeur d'école et chargé d'école : DIR.EC.ELE ou DIR.EC.MAT
- postes fractionnés complets : DCOM, DMFE ou DMFM
- postes fractionnés à compléter lors des ajustements : T DEP (titulaire départemental).

Vœux de regroupements :

Dans le but de permettre à chaque candidat à mutation de privilégier la proximité géographique, 26 zones géographiques ont été définies pour le département du Cher (annexe 5).

Ces zones sont les suivantes :

Bourges	Châteaumeillant	Nançay
Saint-Amand Montrond	Châteauneuf sur Cher	Nérondes
Vierzon	Dun sur Auron	Saint-Florent sur Cher
Ainay le Vieil	Graçay	Saint-Germain du Puy
Argent sur Sauldre	Henrichemont	Sancergues
Aubigny sur Nère	La Guerche sur l'Aubois	Sancerre
Belleville sur Loire	Le Châtelet	Sancoins
Brinay	Lignièrès	Trouy
Charenton du Cher	Mehun sur Yèvre	

Voir annexe 5 pour détails sur les zones.

Chaque personnel peut donc formuler un vœu de regroupement dans une zone géographique ce qui revient à demander tout poste dans cette zone sans restriction liée à la nature du poste.

Croisement entre type de postes et zone géographique :

Il est également possible de spécifier certains types de postes dans une zone. Cela concerne les types de postes suivants :

- élémentaire : ECEL ;
- maternelle : ECMA ;
- ZIL : TIT. R. ZIL ;
- CLIS option D : CHME ;
- direction 1 classe élémentaire ;
- direction 1 classe maternelle ;
- poste typé anglais : ECEL ANGLAIS.

Ainsi il est possible d'exprimer le vœu « tout poste adjoint maternelle dans la zone Aubigny-sur-Nère » qui reçoit le code : R Zone AUBIGNY ECMA.

Les personnels qui, compte tenu de leur situation actuelle, doivent obligatoirement participer au mouvement, sont invités à utiliser la totalité des vœux possibles (30) et à veiller particulièrement à y inclure des vœux de regroupement portant sur 1 zone géographique. Toutefois, il est recommandé de faire porter ses vœux sur au moins 3 zones géographiques de façon à réduire le risque d'être affectés sur tout poste dans le département lors du mouvement. L'administration veillera à éviter l'affectation d'un candidat sur un poste trop éloigné ou non souhaité ; il se peut néanmoins qu'il soit nécessaire d'y procéder en dernier recours.

Les postes fractionnés :

Deux types de postes fractionnés peuvent être sollicités :

- postes fractionnés « complets » ;
- postes fractionnés « à compléter » : ce sont les postes dont le pivot est une décharge partielle de direction. Ces postes sont rattachés à l'école où se trouve le pivot. Les compléments seront définis au cours des ajustements et pourront être implantés dans la même école ou dans des écoles différentes. Ces postes sont dénommés titulaires départementaux (TDEP) et seront pourvus à titre définitif. La constitution de ces postes peut être revue, en partie, chaque année. Les personnes qui sont actuellement affectées sur ces postes, à titre provisoire, y seront réaffectées à titre définitif à compter du 1er septembre 2011. Elles pourront cependant participer au mouvement 2011 si elles ne souhaitent pas conserver le poste.

Les postes de remplaçants :

Suite à la nouvelle définition des circonscriptions, certaines écoles changent de circonscription à la rentrée 2011. Néanmoins, les enseignants nommés sur des postes de titulaires remplaçants en ZIL (zone d'intervention localisée), au cours de l'année 2010-2011, seront réaffectés dans la même école de rattachement à la rentrée 2011, sauf s'ils souhaitent participer au mouvement.

L'annexe 1 précise les modalités de travail des personnels affectés sur des postes de remplacement ainsi que les conditions financières.

4. Le barème

L'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutations. Il constitue un outil et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Le barème comporte des éléments liés :

- à l'ancienneté générale des services ;
- à la stabilité ;
- à des conditions particulières d'exercice ;
- aux mesures de carte scolaire.

Les candidatures sont examinées dans l'ordre décroissant du barème départemental et en fonction des titres, diplômes ou compétences reconnues indispensables pour être affectés sur les postes qui les requièrent.

Les personnels en situation de handicap, ou qui ont la charge d'un conjoint ou enfant dans cette situation, bénéficieront d'une étude personnalisée de leur demande de participation au mouvement, et seront affectés prioritairement, sur le poste disponible le plus en adéquation avec leur situation.

Afin de bénéficier d'une priorité absolue, l'enseignant devra demander à la division des personnels des écoles de l'inspection académique un dossier au titre du handicap. Ce dossier devra être retourné, dûment complété, à la DPE1, avant le 20 avril 2011.

L'Ancienneté Générale des Services (AGS) :

L'AGS prise en considération est celle arrêtée au 31 août de l'année en cours. Elle comprend :

- les services accomplis par les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les services accomplis en qualité d'auxiliaire, validés pour la retraite ;
- les services militaires ;
- les services à temps partiel, comptabilisés pour la totalité de leur durée.

Le barème comprend 1 point par année complète d'AGS. Toute année incomplète est prise en compte au prorata de la durée d'exercice de l'intéressé.

Les bonifications pour stabilité dans le poste :

De manière générale, la stabilité des personnels sur leur poste est valorisée par l'attribution de points de bonification, pris en compte dans le barème du mouvement départemental, selon les modalités suivantes :

- 6 points attribués à l'issue de la 3ème année dans le même poste (à titre définitif ou provisoire), majorés d'un point par année supplémentaire, dans la limite de 8 points (5 ans de stabilité et plus).

Les bonifications pour poste difficile :

Lorsque le dernier poste occupé est un poste exigeant un investissement particulier, les points de stabilité seront doublés. Ainsi, si le dernier poste occupé est dans une école située en réseau de réussite scolaire (ex ZEP), en ASH (lorsque l'enseignant n'est pas titulaire de la spécialité) ou une direction 1 classe et 2 classes, la bonification accordée sera au total de :

- 12 points attribués à l'issue de la 3ème année dans le même poste (à titre définitif ou provisoire), majorés de 2 points par année supplémentaire, dans la limite de 16 points (5 ans de stabilité et plus).

Compte tenu des caractéristiques de la population accueillie dans cette école, les enseignants de l'école Les Barbottes de Bourges bénéficieront de cette bonification majorée.

Des cas particuliers (néo-titulaires, intérim de direction, CLD, mesure de carte scolaire) :

L'ancienneté générale des services des néo-titulaires sera généralement d'une année. Un tirage au sort permettra de classer les ex aequo. D'autre part, tous ces personnels feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration.

Les directeurs de 2 classes et plus, faisant fonction à l'année, inscrits sur la liste d'aptitude et qui demandent en vœu 1 le poste de directeur de l'école dans laquelle ils se trouvent (à condition que ce poste ait été vacant en 2010-2011), bénéficieront d'une bonification de 10 points qui ne se portera que sur ce vœu 1.

Les enseignants qui souhaitent réintégrer des fonctions d'enseignement à la rentrée, après avoir été en CLD plus de 3 ans (et, donc, qui ont perdu le poste sur lequel ils étaient précédemment affectés), bénéficieront d'une bonification de 15 points.

Tout enseignant concerné par une mesure de carte scolaire bénéficiera d'une bonification de 25 points ; dès la deuxième mesure de carte scolaire prononcée dans les 3 dernières années, l'enseignant touché bénéficiera de 25 points supplémentaires. La majoration de 25 points sera conservée pendant 2 ans en cas de nomination à titre provisoire. Toutefois un enseignant touché par une mesure de carte scolaire aura une priorité absolue sur un poste de l'école s'il le demande en vœu 1.

En cas d'égalité de barème pour l'attribution d'un poste, les candidats seront classés par importance d'AGS, par âge et par tirage au sort si nécessaire.

5. Postes à exigences particulières

Directions d'écoles à 2 classes et plus :

Seuls pourront être nommés à titre définitif les enseignants :

- actuellement nommés dans la fonction de directeur d'école ;
- antérieurement nommés directeur d'école pendant au moins trois années scolaires ;
- inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école (rappel : la durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur est de 3 ans).

Les postes de direction peuvent également être sollicités par des adjoints. Ils ne pourront y être nommés qu'à titre provisoire.

Les directeurs d'école annexe et d'application qui souhaitent obtenir une direction d'école à 2 classes et plus doivent demander leur inscription sur la liste d'aptitude (qui peut être prononcée après avis de l'I.E.N.).

Maîtres formateurs :

Seuls les enseignants titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF pourront être nommés à titre définitif. Les enseignants candidats à la session 2011 du CAFIPEMF seront nommés à titre définitif en cas de réussite à l'examen. Ils garderont leur poste, à titre provisoire, en cas d'échec.

Ces postes peuvent également être sollicités par des adjoints. Ils ne pourront y être nommés qu'à titre provisoire.

Directeurs d'école d'application :

Seuls les enseignants déjà directeurs d'école annexe et d'application, ou titulaires du CAEAA, du CAFIMF ou du CAFIPEMF, et inscrits sur la liste d'aptitude académique établie au titre de la rentrée 2011, pourront être nommés à titre définitif.

Les enseignants déjà titulaires du CAFIPEMF, ainsi que ceux ayant réussi la session du CAFIPEMF 2011 et non inscrits sur la liste académique, seront nommés à titre provisoire.

Les nominations sur les postes de directeur d'école annexe et d'application se feront dans l'ordre suivant :

- les directeurs d'école annexe et d'application déjà titulaires d'un poste ;
- les enseignants titulaires du CAFIPEMF et inscrits sur la liste d'aptitude académique ;
- les enseignants titulaires du CAFIPEMF et non inscrits sur la liste d'aptitude académique.

Conseillers pédagogiques, maîtres formateurs auprès d'un IEN, chargés de mission, coordonnateurs Réseau Réussite Scolaire (RRS) ou autres dispositifs :

Les candidats à ces postes doivent être titulaires de la certification requise et feront l'objet d'un avis circonstancié de l'Inspection de l'Éducation Nationale, responsable de circonscription. Ils devront adresser une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae à la division des personnels des écoles puis se présenter devant une commission qui procédera à l'examen des candidatures et émettra un avis sur celles-ci.

Postes langues :

Les postes sont ouverts aux enseignants habilités à enseigner la langue vivante définie pour le poste concerné. Ces enseignants habilités sont nommés à titre définitif.

Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste d'adjoint et qui enseignent dans l'école les langues vivantes doivent obligatoirement participer au mouvement pour solliciter leur nomination sur un poste typé.

Une priorité est donnée à un adjoint de l'école qui demande ce poste typé.

Postes de l'ASH, RASED, SEGPA, ULIS, CLIS, SESSAD, IME, IEM, ITEP, CAMSP, PMPEA, CMPP :

- Les enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH sont nommés à titre définitif sur tout poste relevant de leur option ;
- Un enseignant spécialisé ayant effectué 3 années sur un poste relevant de son option initiale peut être nommé à titre définitif relevant des options D, E ou F. A titre exceptionnel, un titulaire de l'option D peut être nommé sur un poste à titre définitif sur une option C.

- Un enseignant non titulaire d'une certification ASH peut obtenir une affectation à titre provisoire pour l'année scolaire, à l'exception des postes RASED.
- Un enseignant non titulaire d'une certification ASH, mais exerçant déjà sa fonction en ASH, à l'exception des postes RASED, qui souhaite conserver ce poste à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, est prioritaire par rapport à une autre personne non spécialisée. Cette priorité ne s'exerce que sur le premier vœu et sur ce seul poste.
- Il est demandé aux candidats à des postes spécialisés implantés en établissements (IME, IEM, ITEP) de prendre contact avec M. LESTIEVENT, Inspecteur de l'Éducation Nationale ASH du département (inspection académique - rue du 95ème de ligne à Bourges – tél. : 02 36 78 37 80), ainsi qu'avec le directeur de l'établissement, pour connaître les conditions particulières d'exercice.

Enseignants préparant le CAPA-SH :

- Les enseignants retenus pour la préparation au CAPA-SH à la rentrée 2010, doivent obligatoirement formuler des vœux d'affectation qui correspondent à l'option préparée, sauf s'ils sont déjà sur un poste correspondant à l'option choisie : affectation définitive à titre conditionnel en fonction des résultats du CAPA-SH.

Direction d'établissements spécialisés :

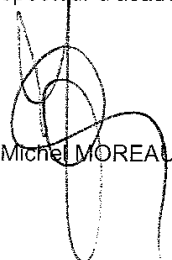
Seuls les candidats titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisé (DDEEAS), et/ou inscrits sur la liste d'aptitude académique (selon type d'établissements) établie au titre de la rentrée 2011, pourront être nommés à titre définitif.

Les nominations des directeurs adjoints de SEGPA sont prononcées à l'échelon académique par le Recteur.

Enseignants référents, enseignants à la maison d'arrêt, coordonnateur CDOEASD, pôle enfance MDPH :

A la rentrée 2006, des postes d'enseignants référents ont été créés. Il a été également créé un poste auprès de la CDOEA. Seuls les enseignants relevant d'une certification ASH peuvent être nommés à titre définitif sur ces postes, après entretien avec une commission.

L'Inspecteur d'académie



Michel MOREAU

- Annexe 1 Modalités de remplacement des personnels enseignants du premier degré et conditions financières
- Annexe 2 Modalités de versement des frais de déplacements temporaires aux enseignants nommés sur poste fractionné
- Annexe 3 Logement de fonction et indemnité représentative de logement (IRL) pour les instituteurs
- Annexe 4 Modalités d'attribution des frais de changement de résidence
- Annexe 5 Liste des zones géographiques
- Annexe 6 Liste des sigles
- Annexe 7 Découpage des zones géographiques
- Annexe 8 Formulaire individuel de renseignements